

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-104

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 14 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILIHI – S. GHENAÏM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : P. TROADEC – représenté par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. FOLLY représentée par Y. LE BRIAND – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAÏM – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT

Délibération N° DEL – 2022 – 104 : Approbation de la convention avec l'Education Nationale pour la distribution de petits déjeuners dans les écoles primaires au cours de l'année scolaire 2022-2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu sa délibération n° DEL-2019-0121 en date du 14 octobre 2019, approuvant la convention entre l'Education Nationale et la ville en vue de la distribution de petits-déjeuners dans les écoles maternelles de la ville, pour une première étape d'expérimentation,

Vu sa délibération n° DEL-2021-054 en date du 29 mars 2021 approuvant la convention entre l'Education Nationale et la ville établissant les conditions de distribution et de financement des petits déjeuners, pour l'année scolaire 2020/2021, et en particulier la généralisation à compter du 22 mars 2021, à tous les élèves des 15 écoles maternelles de la ville, 4 matins par semaine,

Vu sa délibération n° DEL-2021-128 en date du 15 novembre 2021 approuvant la convention entre l'Education Nationale et la ville pour la distribution des petits déjeuners dans les écoles primaires, pour l'année scolaire 2021/2022, à l'attention des enfants de toutes les maternelles pour chaque jour scolaire et par une mise en œuvre progressive dans les écoles élémentaires.

Considérant le bilan très positif de cette distribution, de la prise d'un petit-déjeuner sur la capacité de concentration des enfants et en conséquence sur leurs apprentissages,

Considérant le grand nombre d'enfants intéressés par la prise de l'un ou l'autre des 3 produits mis à leur disposition au titre du petit déjeuner, voire les 3 produits,

Considérant le partenariat établi avec les enseignants des écoles maternelles de la ville, l'Education Nationale, les personnels des services municipaux impliqués et en particulier les ATSEM, les agents d'entretien et de la restauration, et la Ville, en vue de garantir la distribution des petits déjeuners dans les écoles maternelles,

Considérant que l'expérimentation dans deux écoles élémentaires au cours des mois de mai et juin 2022 fait ressortir un bilan également très positif et qu'il est donc essentiel de pouvoir généraliser la distribution de petits déjeuners au sein de toutes les écoles élémentaires,

Considérant que pour réussir cet objectif, il convient d'en construire la mise en œuvre avec les acteurs au sein de chaque école dans le cadre d'une démarche pragmatique et adaptée en fonction des locaux et organisation des enseignements,

Vu l'avis de la Commission Cité Educative en date du 09 novembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Délibère, et,

Approuve le projet de convention entre l'Education Nationale et la ville établissant les conditions de distribution, et de financement de la distribution de petits déjeuners au sein des écoles de la ville pour l'année scolaire 2022/2023.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération, les avenants à intervenir au fur et à mesure de la généralisation dans les écoles élémentaires et toutes les pièces y afférentes et permettant sa mise en œuvre opérationnelle.

Dit que les dépenses et recettes relatives à la mise en œuvre de cette convention avec l'Education Nationale pour la distribution de petits déjeuners seront retraduites dans le Budget de la ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire.

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 21 NOV. 2022
Transmis en Préfecture le 21 NOV. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 091-219102860-20221114-DEL_2022_104-DE

